

2019_CT2_044

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour l'animation de la filière "Activités de Pleine Nature"

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESSA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 27 février 2019

05_7_03

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour l'animation de la filière « Activités de Pleine Nature »

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La filière « Activités de Pleine Nature » est inscrite depuis 2010 dans le schéma de développement touristique du Pays d'Aix. Cette offre commercialisable a un double intérêt : elle a été créée à l'attention du public local et elle est la base d'un produit touristique à vocation internationale. Initiée et animée par l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron, un réseau s'est structuré grâce à l'implication des autres offices du territoire en mettant en place des procédures qualifiées. Ce réseau a pour vocation d'être partagé sur le territoire de la Métropole et en Région sud : l'objectif est de faire une destination randonnées et tourisme pour 20 millions de clients référencés. L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron est le « pilote national » de la Fédération Française des Sports Populaires (IVV * France). Les itinéraires sont homologués IVV International parmi les 35 pays dans le monde. Notre destination propose près d'une quinzaine de marches, chacune associée à un événement annuel dans les communes : ex. La Marche de la Soupe, la Marche des Epouvantails, ...

Cette filière ne s'est pas limitée à la promenade et la randonnée mais s'est attachée aussi au cyclotourisme en initiant et concrétisant plusieurs projets y associant le patrimoine, les terroirs et technologies : ainsi sont nés :

- le GR de Pays « Sentier Provence, Mines d'Energies »,
- l'Eurovélo 8,
- Via Durancia,

*Internationaler VolkssportVerband

- Tour du Pays d'Aix à vélo.

La Roque d'Anthéron, qui accueille tous les ans le Festival International de Piano (85 000 festivaliers), la programmation culturelle de l'Abbaye Cistercienne de Silvacane, propose une offre de randonnées de 150 kms entretenus, est labellisée « Commune touristique ».

Enfin, il a permis de faire de la Métropole Aix-Marseille-Provence une destination IVV mondiale grâce à l'obtention, en 2016, de l'organisation sur son territoire des futures Olympiades en octobre 2019 qui devraient accueillir d'Aix-en-Provence à Cassis plus de 10 000 marcheurs sur 5 jours.

Au cours de l'année 2019, l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron, devrait :

- valider la phase « applications » de sa démarche Qualité,
- mettre en place et animer une démarche Web.2,
- poursuivre la mission pilotage de la filière « Loisirs de Pleine Nature » en approfondissant le contrôle de tout le réseau IVV Pays d'Aix en vue de l'accueil des « Olympiades 2019 »,
- répondre aux besoins de développement du réseau en accompagnant de nouveaux sites : Pays d'Aubagne, Pays de Salon, Etang de Berre, Luberon, ...
- relever la trace GPS du Parcours longue distance Durance Vallée des Energies pour un balisage et une homologation IVV en 2020,
- assurer l'interface des acteurs de l'événement : IVV, services de la Métropole, Office de Tourisme d'Aix-en-Provence,... etc,
- assurer l'après événement 2019 puisque l'objectif est de doter le territoire d'un label IVV d'exception.

La montée en puissance de cette filière Activités de Pleine Nature est telle que les actions programmées envisagent la création d'un nouvel itinéraire de grande randonnée sur le thème de l'eau mobilisant plus d'une quinzaine de communes et un développement des itinéraires pédestres disponibles pour tous passant de 12 à 18 itinéraires suivis et balisés.

Afin de mener à bien ces missions d'animation de la filière Activités de Pleine Nature, l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron sollicite la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix pour une aide financière de 100 000 €. Il est proposé d'attribuer une aide financière de 90 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 6 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendu les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de développer et promouvoir la filière Activités de Pleine Nature sur le territoire du Pays d'Aix dans son ensemble pour une meilleure attractivité.
- L'expertise et la capacité technique ainsi que les ressources humaines de l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 90 000 € à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour l'année 2019 afin de mener à bien ses missions de promotion et développement de la filière Activités de Pleine Nature sur le territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/633/657382 du budget 2019.

DOSSIER N° 2019-00605	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE	
TIERS N° 125264	6 février 2019	27 février 2019	-
OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON (loi 1901)			
PRÉSIDENT	Didier JEAN	SIÈGE	LA ROQUE D'ANTHERON
OBJET STATUTAIRE	L'office de tourisme de La Roque d'Anthéron assure l'accueil et l'information touristique. Il suscite également l'animation dans son rayon d'action. Il contribue, en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les institutionnels du tourisme, à la défense et à la mise en valeur de la richesse des patrimoines. L'office de tourisme organise des manifestations et activités régulières participant ainsi à l'animation, à la promotion de la commune et à la valorisation de son patrimoine et propose de nouveaux produits touristiques en liaison avec les professionnels concernés.		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2019, l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron, assurera la maintenance et la qualification du réseau des itinéraires existants pour être le support technique des Olympiades IVV 2019 sur le territoire du Pays d'Aix ; il participe à l'accompagnement pour l'extension du réseau afin de construire une offre métropolitaine large, attractive et durable. Il participe également à la mise en place de supports promotionnels plus sportifs (parcours longue distance) Il assure la mission d'interface entre le porteur national IVV et territoire pour l'organisation des Olympiades, L'office de tourisme de La Roque d'Anthéron sollicite une subvention de 100 000 € pour la promotion et le développement de la filière « Loisirs de Pleine Nature »		
AUTRES FINANCEURS	COMMUNE LA ROQUE D'ANTHÉRON= 180 697 €		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	327 397 €	RAPPEL BUDGET* PRÉVISIONNEL 2018	
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	100 000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	90 000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	27,50 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération 2018_CT2_100 du Conseil de Territoire du 15 mars 2018.

d'une part,

ET

L'EPIC énommé **Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron**, sis 13, cours Foch à La Roque d'Anthéron, représenté par son Président Monsieur Didier JEAN ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU La délibération n° 2018_CT2_100 du Conseil de Territoire du 15 mars 2018 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron ;

PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_044-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 (HN088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Située sur une ligne de flux touristique associant Vaucluse et Pays d'Aix, seule voie routière traversant la montagne du Luberon, mais aussi placée sur l'axe reliant l'autoroute du soleil (A.7) à l'autoroute de la neige (A.51), voie d'accès à la Haute Provence, la Roque d'Anthéron est un lieu stratégique aux marges touristiques du territoire. La commune bénéficie d'une image de communication très forte grâce au Festival International de Piano ; elle bénéficie de la présence sur son territoire d'un des Monuments historiques majeurs du Pays d'Aix : l'abbaye cistercienne de Silvacane et du second espace naturel équipé et préservé du territoire.

L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron assure des missions d'accueil, d'information, d'animation au bénéfice des visiteurs (65%) comme des autochtones (35%) de son territoire de compétence, constituant un « pont informatif » entre Luberon et Bouches du Rhône. Il participe activement au travail d'animation des OT/SI du Pays d'Aix, avec l'appui du Territoire Pays d'Aix, dans toutes les missions de référencement de l'information touristique, et d'animation réseau, et plus spécialement depuis 2017, dans le cadre de la préparation des Olympiades internationales IVV (*Internationaler VolkssportVerband*) qui se dérouleront à Aix-en-Provence et sur le territoire de la Métropole, en 2019.

L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron assure une part active du développement de la filière « Loisirs de pleine nature » du schéma de développement touristique du Pays d'Aix, particulièrement dans la mise en réseau et la promotion de l'offre randonnées à l'attention d'un public national et international ciblé, comme à l'attention de la population régionale. Il s'implique dans la mise en place de « pilote touristique » tant en matière de cyclotourisme que dans d'autres domaines. Lors de Salons nationaux ciblés sur les loisirs de pleine nature, l'Office de tourisme de la Roque d'Anthéron assure l'animation d'espaces promotionnels.

Les moyens mobilisés en faveur du Pays d'Aix en animation non seulement du bassin « Durance occidentale-Chaîne des Côtes – Trévaresse », mais aussi de l'ensemble du Pays d'Aix, ont un impact sur la valorisation du territoire, sa fréquentation et son développement touristique. Les projets développés à partir de l'OMT de la Roque d'Anthéron ont un intérêt économique territorial.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix, et l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron et de fixer les obligations respectives. La Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office Municipal de Tourisme s'engage à

mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2019

ARTICLE 3 – CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2019

L'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron (OT) constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du territoire du Pays d'Aix sur la filière des Activités de Pleine Nature. Le déploiement des outils et du savoir faire sur les volets animation, communication, promotion et commercialisation permet de développer une politique globale pour un positionnement stratégique de destination.

I. Animation

Cette action concerne la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets à l'échelle du territoire.

1. L'animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiative de la Provence aixoise (OTSI) et des professionnels du tourisme pour le développement des activités de pleine nature :

Concernant le réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) du territoire, il s'agit de proposer par le biais de réunions ou commissions de travail une synthèse sur l'avancée des projets respectifs ainsi qu'un point sur les orientations stratégiques bilans, marchés cibles pour la commercialisation, outils de communications, développement des filières. Véritable chef de projet, l'OT mobilise les différents acteurs sur des projets de la filière (la Via Durancia, le circuit de l'eau, le tour du Pays d'Aix à Vélo, l'animation des Marches Populaires IVV-France ...)

2. L'alimentation d'une boîte à outils accessible à tous les OTSI et professionnels du tourisme partenaires afin de faciliter l'accès aux démarches et projets en cours, comptes rendus, news et tendances des marchés dans le cadre des programmes locaux de développement et du développement des Marches Populaires IVV-France.

3. Soutien technique et conseils auprès des professionnels du tourisme pour le développement d'itinéraires, marches populaires etc.

II. Communication et valorisation de la filière

1. Un site Web adapté. L'OT va développer, dans le cadre de sa politique de classement qualité, un site Web adapté à la qualification d'outils numériques constituant le socle de la politique de promotion de la filière. Outre ces outils, l'OT contribuera au développement de cette filière et à sa communication par le biais d'une newsletter mensuelle.

2. Salons spécialisés : L'OT représentera les acteurs du Pays d'Aix sur des Salons spécialisés tels que le Salon international du randonneur à Lyon ou le Salon des Sports à Aix-en-Provence.

III. Le développement, en lien avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, d'une stratégie de communication et de commercialisation autour du projet intercommunal : les Olympiades IVV de 2019

L'OT a permis de faire de la Métropole Aix-Marseille-Provence une destination IVV mondiale grâce à l'obtention, en 2016, de l'organisation sur son territoire des futures Olympiades en octobre 2019. Ces Olympiades qui s'organisent sur 5 jours, devraient accueillir d'Aix-en-Provence à Cassis plus de 10 000 marcheurs.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1. Suivi d'utilisation

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le Territoire Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- apposer le logo du Territoire Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication du Territoire. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriels.

ARTICLE 5 – SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON

La participation de la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix est évaluée à 90 000 € (quatre vingt dix mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° 30001 00107 D1370000000 66.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 72 000 € (soixante douze mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Un second versement d'un montant égal à 20 % du total soit 18 000 € (dix huit mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - o Un courrier d'appel du dernier versement,
 - o Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
 - o les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié (2018), approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2019-CT2-
Du Conseil de Territoire du 27 février 2019

Pour la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Office de Tourisme de LA ROQUE
D'ANTHERON

Le Vice-Président délégué au Tourisme
Monsieur Guy ALBERT

Le Président
Monsieur Didier JEAN

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_044- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour l'animation de la filière "Activités de Pleine Nature"

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_044-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019